

RAPPELLE que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle ;

EXPOSE que, dans ce cadre, la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, pourrait être prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle de **Saint-Genix-les-Villages** une fois la création de celle-ci effective

DONNE LECTURE du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :

- La gouvernance de la Commune nouvelle ;
- Les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, vie associative et animations, et patrimoine et travaux ;
- Le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
- Le personnel de la Commune nouvelle.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages, issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2019** et à en fixer le siège ;

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Charte de la Commune nouvelle ;

- **DECIDE la création de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages** issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du **1^{er} janvier 2019** pour une population totale de 3.055 habitants (population municipale) ;
- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages sera fixé en mairie de la commune historique de Saint-Genix-sur-Guiers ;
- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes historiques, portant leur nombre à **40** ;
- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie ;